



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de région académique à la
jeunesse, à l'engagement, et aux
sports

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LABELLISATION STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE

Ce formulaire vise à faciliter les demandes de labellisation des structures dispensant une information en direction des jeunes et souhaitant obtenir l'arrêté de labellisation désormais attribué par l'Etat dans le cadre d'une commission régionale de labellisation des structures « information jeunesse », en application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

L'instruction de cette demande de label est effectuée au SDJES. Celle-ci transmet à la DRAJES un rapport avec une proposition d'avis favorable ou défavorable à la labellisation. Le CRIJ Occitanie et le Conseil Régional sont également associés au processus de labellisation.

Le contenu de ce formulaire de demande constitue le support de votre projet et votre auto-évaluation. Il reprend les conditions d'obtention du label IJ telles que fixées par décret et arrêté du 19 avril relatifs à la labellisation des structures « information jeunesse » et précisées dans l'Instruction DJEPVA-SD1A n°119 du 18 mars 2022 par le cahier des charges qui lui est annexé (1 A et 1 B).

Vous pouvez solliciter un accompagnement du SDJES de votre département d'implantation et du CRIJ Occitanie (ou d'une coordination départementale IJ quand elle est présente avec cette mission) pour la constitution de votre dossier de demande.

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE SUPPORT

NOM DE LA STRUCTURE SUPPORT:			
ADRESSE:	Voirie	Code postal	Ville
E-MAIL:			
DATE DE DÉCLARATION D'EXISTENCE :			
N°DE SIRET :			
NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL :			
E-MAIL DU REPRÉSENTANT :			

PERSONNE CHARGÉE DE LA DEMANDE DE LABEL

NOM :	
PRÉNOM :	
N° TEL:	
ADRESSE E-MAIL :	
FONCTION AU SEIN DE L'ORGANISME:	

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE

NOM DE LA STRUCTURE <i>(si différente de la structure support) :</i>			
ADRESSE <i>(si différente de la structure support):</i>	Voirie	Code postal	Ville
N° TEL :			
SITE WEB :			

INFORMATION RELATIVE A LA STRUCTURE JURIDIQUE PORTEUSE DE LA DEMANDE DE LABEL

▪ Quel est le statut de votre structure ?

- Association loi 1901 Service d'une collectivité locale
 GIP
 Autre (précisez) :

INFORMATION RELATIVE A SON IMPLANTATION TERRITORIALE

▪ Votre structure est-elle implantée en quartier politique de la ville ou en zone rurale ?

- QPV ZRR

▪ Sur quelles zones géographiques intervenez-vous (*plusieurs réponses possibles*) ?

- Commune
 Communauté de communes
 Communauté d'agglomération
 Département
 Région

▪ Votre structure était-elle déjà labellisée IJ ?

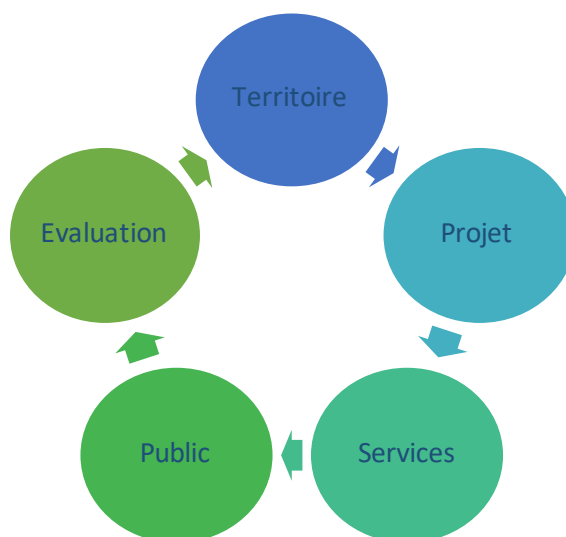
- Oui Non

▪ Si oui, date de fin du dernier arrêté de labellisation (*date de publication + 6 ans*) :

1. L'APPROCHE PROJET IJ

Cette section va servir à décrire le projet à travers 5 étapes.

- Territoire
 - Définir son territoire, connaître la démographie, les besoins et attentes des jeunes ainsi que le maillage de services présents qui les concernent.
- Projet
 - En déduire un projet dans la durée, croisé avec les moyens et la politique jeunesse du territoire en termes d'accès à l'autonomie des jeunes
- Services
 - La formalisation des services, dont leur dimension éducative et implicative, dans le cadre du projet
- Public
 - La mise en œuvre de ces services avec la planification et le partenariat
- Evaluation
 - L'auto évaluation mise en œuvre pour piloter l'efficacité du projet IJ sur son territoire et le partage avec l'Etat des résultats



1.1. Le territoire

« Réaliser (ou actualiser pour un renouvellement de labellisation) une analyse du territoire (taille, caractéristiques, offres de services disponibles, etc.) et des publics (nombre de jeunes, profil des jeunes, etc.) en lien avec le service déconcentré compétent et les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse »

(SOURCE : ANNEXE 1 B DE L'INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

- **Disposez-vous d'une analyse du territoire (diagnostic de territoire, état des lieux, CTG, etc.) et des besoins pour les 13-29 ans ?**

Oui

Non

Si oui, précisez ses sources et leurs dernières dates d'actualisation :

Annexez au dossier [la synthèse](#) ou les extraits de l'analyse concernant les 13-29 ans

- **Quelles priorités retenez-vous grâce à cette analyse ?**

1.2. Le projet

Extraits :

« 1° Garantir une information objective ;
2° Accueillir tous les jeunes sans distinction ;
3° Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ; [...] »

(SOURCE : DECRET N° 2017-574)

« Inscrire son action dans la stratégie régionale impulsée par le CRIJ et dans la stratégie impulsée par IJF et l'Etat »

(SOURCE : ANNEXE 1 B DE L'INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

- A partir de la synthèse et des priorités retenues, quelle stratégie adoptez-vous pour votre projet IJ en cohérence avec les garanties du label ?

« Déployer une politique partenariale afin de développer une offre de service coordonnée conforme aux attentes et besoins des jeunes »
« Associer les jeunes du territoire à la construction de l'offre d'information et s'assurer de l'adéquation de l'offre avec leur besoin »

(SOURCE : ANNEXE 1 B DE L'INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

- Quel est le niveau d'implication des partenaires locaux et des jeunes dans la construction de vos orientations ?

« Le travail de l'Information Jeunesse est dit « généraliste » et s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'information. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne : Construire son parcours - Travailler - Prendre soin de soi - Se distraire - Partir à l'étranger - Se loger - Se déplacer - S'engager - Entreprendre - Créer une activité - Accéder à ses droits et saisir les opportunités de son environnement - Apprendre à s'informer. »

(SOURCE : INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

- **Quelles sont vos orientations, déclinées de votre stratégie, et par sujets d'intérêts comme catégorisés ci-dessus ?**

Annexez au dossier vos orientations de développement concernant les 13-29 ans à minima pour les 3 premières années de votre label (6 ans)

Dans le cas où vous déclarez une animation de structures IJ sur votre territoire (CRIJ ou BIJ), annexez la convention de coordination afférente et incluez les fonctions d'animation dans vos orientations ainsi que ses services en section §1.3

1.3. Les services IJ

« Déterminer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes »

« Assurer une présence en ligne complémentaire aux temps d'accueil en présentiel »

(SOURCE : ANNEXE 1 B DE L'INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

- Quels sont les horaires d'accès aux services IJ pour les 13-29 ans ?

Vous pouvez décrire ce point dans ce cadre ou dans une annexe

« Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure IJ par un site dédié ou un onglet sur le site de la collectivité porteuse »

« Adapter la présence en ligne aux évolutions des pratiques numériques des jeunes »

(SOURCE : ANNEXE 1 B DE L'INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

- Avez-vous mis en place une présence ou des informations sur internet dans le cadre du projet IJ ?

Oui

Non

Dans le cadre d'un renouvellement, les mots clés « info jeunes », « information jeunesse », « PIJ », « BIJ » ou « IJ » associés au nom de votre territoire seront vérifiés.

Dans le cadre d'une nouvelle labellisation, il faudra prévoir ce référencement sur les médias utilisés par les jeunes.

« Alimenter la boussole des jeunes en informations à caractère local (dès son déploiement) »

(SOURCE : ANNEXE 1 B DE L'INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

La présence d'un service IJ sur la Boussole des Jeunes peut dépendre d'un projet local de développement BdJ ou le cas échéant peut passer par une autre structure si la thématique (Cf. sujet d'intérêt au §1.2) a été déployée par cette dernière sur son territoire.

- Sur votre territoire, votre structure déploie-t-elle (ou entretient-elle) une ou plusieurs thématiques sur la BdJ ?

Oui

Non

Si oui, quelles thématiques ?

- Un ou plusieurs de vos services IJ sont-ils renseignés par une autre structure sur la BdJ ?

Oui

Non

Si oui, pour quelles thématiques ?

« 3° Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;

4° Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ; »

(SOURCE : DECRET N° 2017-574)

« Garantir des conditions matérielles nécessaires à la bonne information des jeunes »

« Garantir le libre accès à une information gratuite nationale et régionale »

« Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes liée à l'insertion professionnelle et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité, de l'engagement, du numérique, des loisirs, de la culture, etc. »

(SOURCE : ANNEXE 1 B DE L'INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

- **Quelle offre de service IJ mettez-vous en place au sein de la structure ?**

Annexez au dossier la description de vos services, vos partenaires d'action, par sujets d'intérêt selon vos orientations (Cf. orientations et sujet d'intérêt au §1.2).

Précisez les étapes clés qui permettent d'amener les jeunes à gagner en autonomie grâce à une approche éducative.

« 2° Accueillir tous les jeunes sans distinction ; »

(SOURCE : DECRET N° 2017-574)

« Garantir une large couverture territoriale de l'IJ pour garantir un accès facilité des jeunes à l'information »

(SOURCE : ANNEXE 1 B DE L'INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

- **Au-delà de l'accueil des jeunes qui fréquentent votre structure, quelles actions « hors les murs » mettez-vous en place sur votre territoire, notamment auprès des jeunes les plus fragiles et dans les établissements scolaires ?**

Annexez au dossier la description et planification de vos interventions extérieures (dont celles en solutions numériques), avec quels partenaires, par sujets d'intérêt selon vos orientations (Cf. orientations et sujet d'intérêt au §1.2).

Précisez les étapes clés qui permettent d'amener les jeunes à gagner en autonomie grâce à une approche éducative (sauf pour les actions de communication, promotion, repérage ou mobilisation)

« Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure »

« 1 équivalent temps plein formé (cf. socle commun de formation).

Selon le projet local d'information jeunesse de la structure au regard du diagnostic territorial établi et notamment de la taille du territoire et du nombre de jeunes effectivement présents sur le territoire, l'affectation des moyens humains pourra être adaptée en cohérence avec le projet.

Cet ETP doit être positionné physiquement au sein de la structure « Information Jeunesse »

(SOURCE : ANNEXE 1 B DE L'INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

« 5° Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse ; »

(SOURCE : DECRET N° 2017-574)

ETP (Équivalent Temps Plein) : 1 ETP correspond à l'emploi d'une personne à temps plein sur une année

Exemple : Un emploi en CDD sur 8 mois équivaut à 8/12 soit 0,66 emploi ETP

Un emploi de type mi-temps sur une année pleine équivaut à 0,5 emploi ETP

Le socle commun de formation réfère à la « FIJ » en Occitanie, formation de base pour tous les personnels affectés à des services IJ (et en interaction avec du public jeune à ce titre)

▪ **Personnels travaillant pour la structure IJ (tableau des ETP) :**

Fonction exercée	En effectif	En équivalent temps plein
Responsable de structure IJ		
Conseiller.e en Information Jeunesse		
Secrétaire		
Autres (animateur multimédia ...) :		

Annexez au dossier l'organigramme de votre structure permettant d'y identifier l'équipe investie dans le projet IJ

Dans le cas d'un renouvellement, extrayez de votre Plan de Formation Employeur la participation de vos personnels affectés à des services IJ (et en interaction avec du public jeune à ce titre). Vous pouvez aussi solliciter le CRIJ pour fournir une attestation de participation à la FIJ).

Dans le cas d'une nouvelle demande, vous devez prévoir cette formation pour les personnels concernés.

Label IJ et Label Occitanie Orientation

L'évolution et l'adaptation des critères du label IJ aux besoins des jeunes a amené, depuis 2020, à définir formellement des services d'accompagnement individualisé par thématique.

**OCCITANIE
ORIENTATION**
Service Public Régional de l'Orientation



Avec le SPRO, la compétence de la Région Occitanie sur l'information aux métiers se traduit, entre autres, par la création d'un label spécifique visant à reconnaître les activités d'une structure sur compétence.

A compter de la session du 13 décembre 2023, l'instruction d'une demande de labellisation IJ en Occitanie signifiera aussi l'examen des critères du cahier des charges du label Occitanie Orientation (1er niveau du SPRO pour les accueils individualisés)

L'utilisation des supports d'information IJ nationaux et régionaux, complétés des outils de la région, lors des accompagnements individualisés ainsi que la participation à la FIJ pour se les approprier, font partie des engagements.

- **Déployez-vous vos accompagnements individualisés sur la thématique « Construire son parcours / Information Métiers » en respectant ces méthodes ?**

Oui

Non

Si non, quel partenaire est directement mobilisable dans votre structure pour traiter les questions de 13-29 ans sur cette thématique ?

- **Le CRIJ peut, à partir de l'outil de collecte national (IJ Stat) ou d'un outil régional, pré remplir vos bilans annuels ?**

Oui, je le souhaite

Non

Si non, comment contribuerez-vous à consolider ces indicateurs ?

- **Toujours sur la thématique « Construire son parcours / Information Métiers », les bilans annuels SPRO font apparaître les actions organisées ou co-organisées, vous engagez-vous à les renseigner ?**

Oui

Non

Si non, comment contribuerez-vous à consolider ces indicateurs ?

1.4. Le public

« Co-construire avec les jeunes une analyse simplifiée de leurs attentes et de leurs profils en garantissant le respect de l'anonymat »

« **Mener régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès des publics et renseigner l'enquête de satisfaction disponible via IJ Stat** »

« **Prévoir dans le projet de la structure IJ une évaluation des actions menées** »

« **Disposer d'un outil d'évaluation périodique : utilisation de IJ Stat et renseignement régulier de l'enquête de satisfaction** »

(SOURCE : ANNEXE 1 B DE L'INSTRUCTION DJEPVA-SD1A)

- **Utilisez-vous IJ Stat (ou est-ce prévu dans le cas d'une nouvelle demande) ?**

Oui Non

Si non, comment contribuerez-vous à consolider une base nationale ou régionale ?

Dans le cas d'un renouvellement, annexe au dossier la page des statistiques d'accueil de votre compte IJ Stat pour les 2 derniers semestres complets.

- **Disposez-vous d'une enquête de satisfaction (ou autre outil de mesure) ?**

Oui Non

Si non, comment évaluez-vous l'adéquation de vos services aux attentes des jeunes ?

Annexez au dossier les résultats représentatifs de vos enquêtes et sondages.

1.5. L'évaluation

« 7. Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure »

(SOURCE : DECRET N° 2017-574)

- **Présentez-vous, dans le bilan d'activité de la structure support, une section dédiée à la structure IJ (ou est-ce prévu dans le cas d'une nouvelle demande) ?**

Oui Non

Si non, quelle forme prend l'évaluation du projet IJ et quelle prise en compte y-a-t'il dans le projet de la structure support ?

Annexez au dossier le bilan d'activité de la structure IJ pour n-1 et n-2 et qui présente un lien avec les orientations mentionnées en §1.2

2. L'APPROCHE CRITERES

L'instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 dispose de 2 annexes (1 A pour le CRIJ et 1 B pour les autres structures IJ) qui présentent les critères attendus sous la forme d'un cahier des charges.

Vous devez compléter ce tableau sur les points spécifiques qui n'auraient pas été décrits dans la section §1. L'approche projet IJ.

Notez que les résultats attendus écrits en gras sont obligatoires, les autres sont des critères vers lesquels il faut tendre.

Annexez au dossier le tableau 1 B renseignant les justificatifs ou désignant les documents justificatifs qui complète l'approche projet IJ

3. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1) Une copie de l'acte ou document officiel (par exemple organigramme) justifiant de l'existence de la structure2) Une copie de l'acte désignant la composition de l'instance dirigeante de la structure3) Les copies des comptes et du rapport d'activité de l'organisme relatif à l'exercice de l'année précédente4) Toutes pièces permettant d'étayer l'autoévaluation5) Toutes pièces étayant les garanties applicables visées aux articles 2 à 8 de l'arrêté du 19 avril |
|---|